

2014

*LES GRANDES QUESTIONS  
DU  
DROIT*

Marie-Anne FRISON-ROCHE  
Professeur des Universités

*Leçon n° 2*

*LA FRAGILITÉ DE L'ORGANISATION  
DOGMATIQUE DU SYSTÈME JURIDIQUE FRANÇAIS*

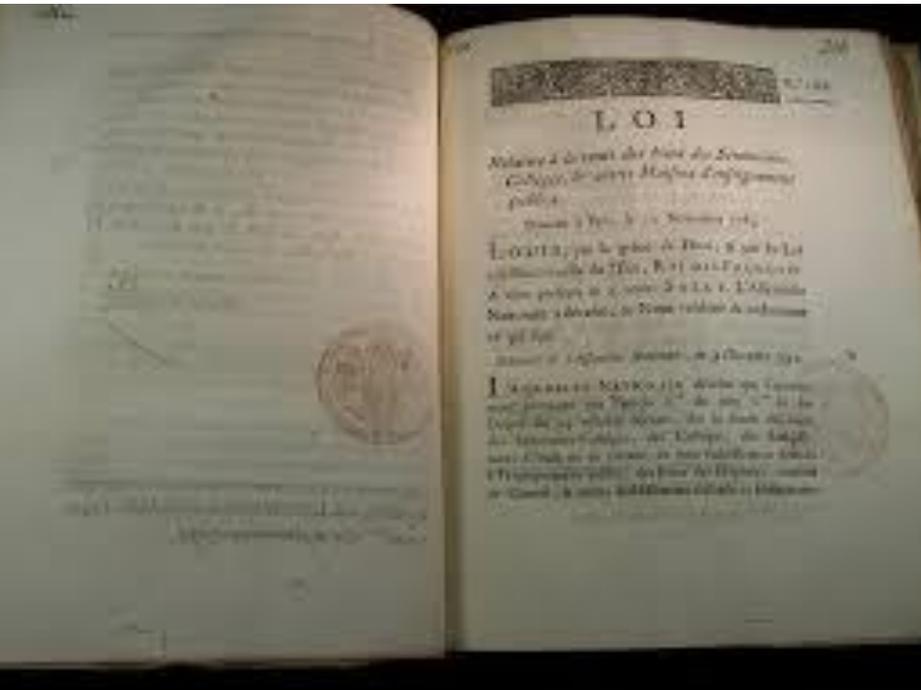


## I. LA DISTINCTION DU DROIT PUBLIC ET DU DROIT PRIVÉ

### A. LA MÉTAPHYSIQUE DES INTÉRÊTS, FONDEMENT DE LA DISTINCTION DU DROIT PUBLIC ET DU DROIT PRIVÉ

1. L'idée continentale d'un État incommensurable versus l'idée britannique d'un État spécialisé

# I. LA DISTINCTION DU DROIT PUBLIC ET DU DROIT PRIVÉ



## II. LA MÉTAPHYSIQUE DES INTÉRÊTS, FONDEMENT DE LA DISTINCTION DU DROIT PUBLIC ET DU DROIT PRIVÉ

2. Les lois du 16 et 26 août 1790 *sur l'organisation judiciaire*

# I. LA DISTINCTION DU DROIT PUBLIC ET DU DROIT PRIVÉ



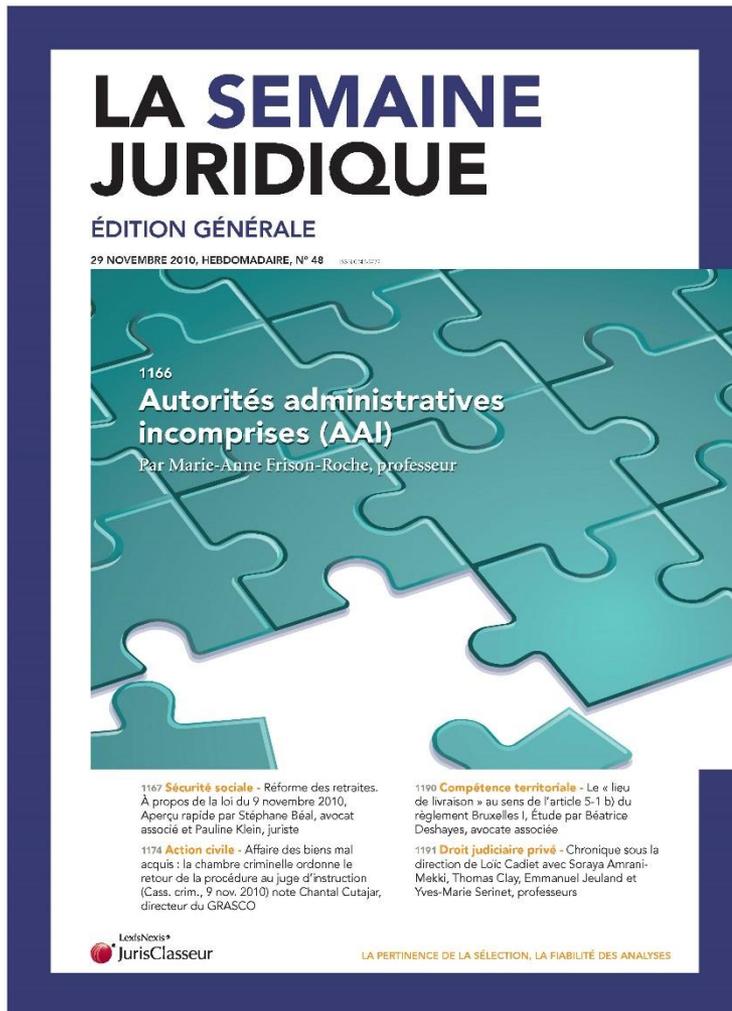
## A. LA MÉTAPHYSIQUE DES INTÉRÊTS, FONDEMENT DE LA DISTINCTION DU DROIT PUBLIC ET DU DROIT PRIVÉ

### 3. L'arrêt *Blanco*

# I. LA DISTINCTION DU DROIT PUBLIC ET DU DROIT PRIVÉ

## A. LA MÉTAPHYSIQUE DES INTÉRÊTS, FONDEMENT DE LA DISTINCTION DU DROIT PRIVÉ ET DU DROIT PUBLIC

### 4. Conséquences sur le mécanisme des Autorités Administratives Indépendantes



# I. LA DISTINCTION DU DROIT PUBLIC ET DU DROIT PRIVÉ



## B. RECONSTRUCTION DU SYSTÈME JURIDIQUE PAR UNE REMISE EN CAUSE DE LA DISTINCTION DU DROIT PUBLIC ET DU DROIT PRIVÉ

1. Unité mécanique du système en raison de l'identité de situation des personnes (exemple de la santé)

TOUT INDIVIDU  
A DROIT À LA VIE,  
À LA LIBERTÉ  
ET À LA SÛRETÉ  
DE SA PERSONNE.

I. LA DISTINCTION DU DROIT  
PUBLIC ET DU DROIT PRIVÉ

B. RECONSTRUCTION DU SYSTÈME  
JURIDIQUE PAR UNE REMISE EN  
CAUSE DE LA DISTINCTION DU  
DROIT PUBLIC ET DU DROIT PRIVÉ

2. Unité conceptuelle : les droits  
fondamentaux des êtres humains

## II. LE POSITIVISME JURIDIQUE



### A. LA SUFFISANCE DU « DROIT POSÉ » ET L'INDIFFÉRENCE CORRÉLATIVE DE L'APPLICATION DU DROIT

1. L'ambiguïté même du droit positif :  
entre édicition et application

## II. LE POSITIVISME JURIDIQUE



### A. LA SUFFISANCE DU « DROIT POSÉ » ET L'INDIFFÉRENCE CORRÉLATIVE DE L'APPLICATION DU DROIT

2. La remise en cause et l'inversion : la conception instrumentale du droit

## II. LE POSITIVISME JURIDIQUE



### B. L'INDIFFÉRENCE DES FAITS

#### 1. Le mythe de la toute-puissance du droit

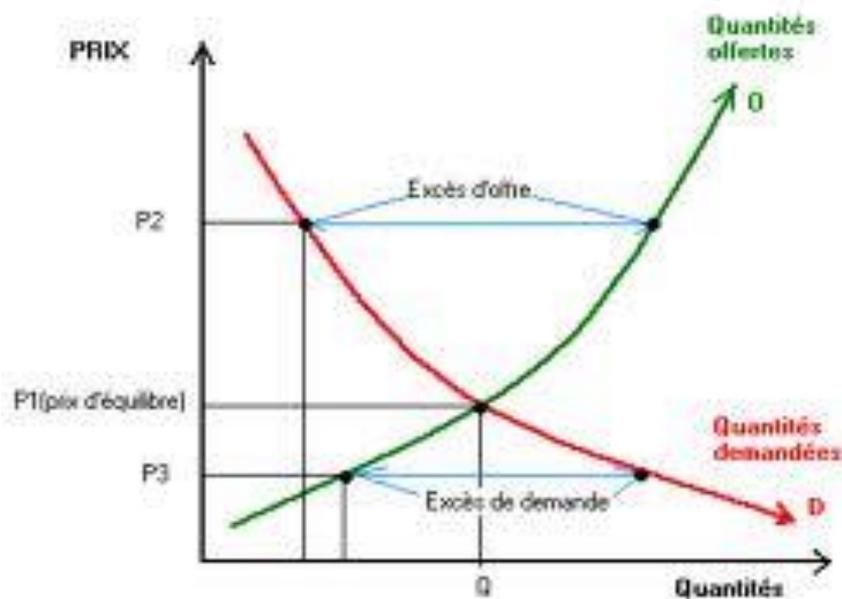
## II. LE POSITIVISME JURIDIQUE



### B. L'INDIFFÉRENCE DES FAITS

2. La nature comme limite à l'artificialité du droit ?

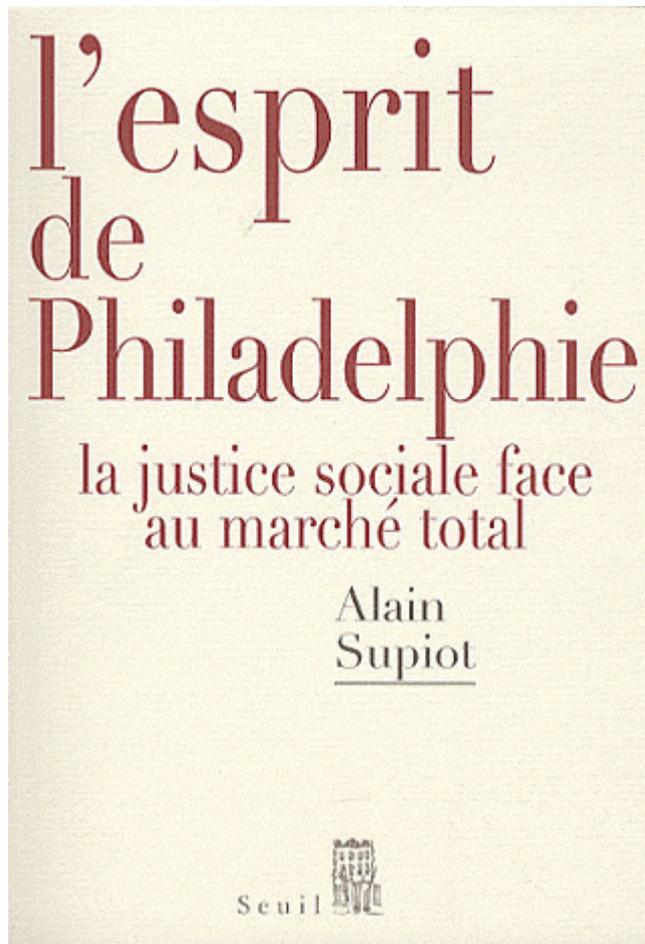
## II. LE POSITIVISME JURIDIQUE



### B. L'INDIFFÉRENCE DES FAITS

### 3. Le mythe de la toute-puissance du fait

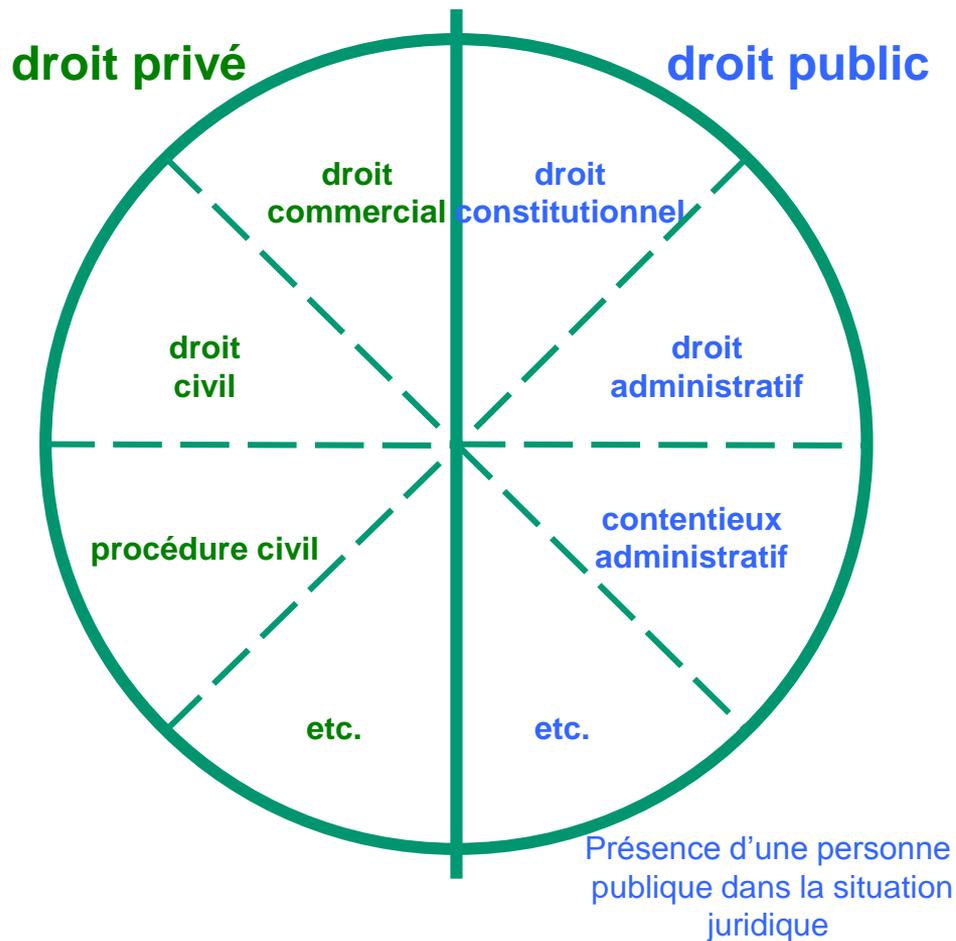
## II. LE POSITIVISME JURIDIQUE



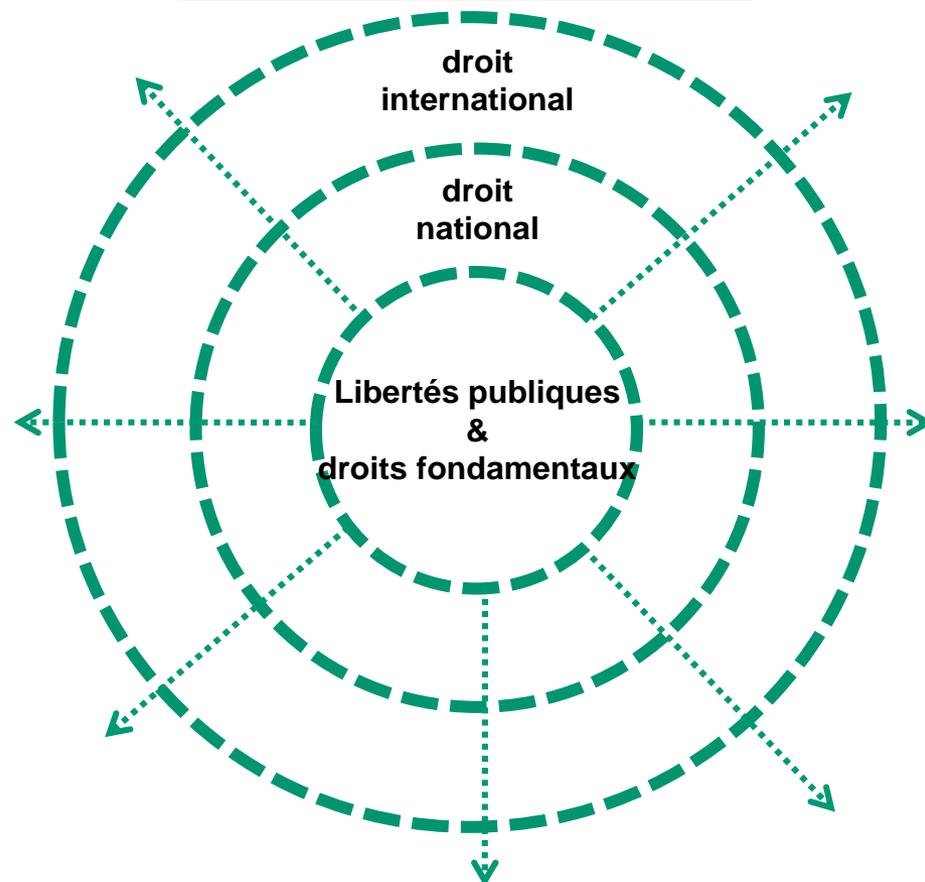
### B. L'INDIFFÉRENCE DES FAITS

4. Le « dogmatisme », plaie ou essence du droit ?

La précédente dualité du système :  
public versus privé



La nouvelle unité substantielle du système :  
les droits fondamentaux.



### III. LE LÉGICENTRISME



#### A. LE MYTHE DU LÉGISLATEUR SOUVERAIN VIS-À-VIS DE LA CONSTITUTION

1. Le légicentrisme établi par la Révolution Française jusqu'à la Vème République



### III. LE LÉGICENTRISME

#### A. LE MYTHE DU LÉGISLATEUR SOUVERAIN VIS-À-VIS DE LA CONSTITUTION

2. La Vème République et la considération  
de la prévalence de la Norme  
fondamentale

### III. LE LÉGICENTRISME



#### A. LE MYTHE DU LÉGISLATEUR SOUVERAIN VIS-À-VIS DE LA CONSTITUTION

3. La prégnance d'un modèle nord-américain

### III. LE LÉGICENTRISME

#### B. LE MYTHE DU LÉGISLATEUR SOUVERAIN VIS-À-VIS DU JUGE

##### 1. Les principes politiques de la Révolution Française



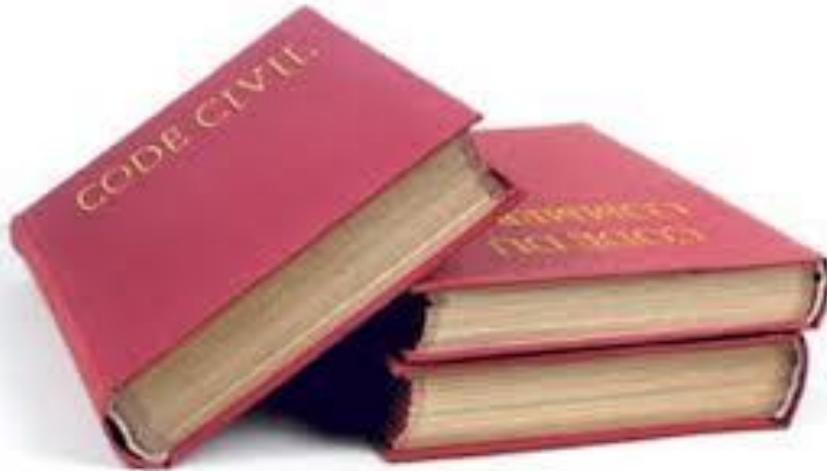
### III. LE LÉGICENTRISME



#### B. LE MYTHE DU LÉGISLATEUR SOUVERAIN VIS-À-VIS DU JUGE

2. Le mythe de l'autosuffisance logique de  
la construction de la prescription  
normative

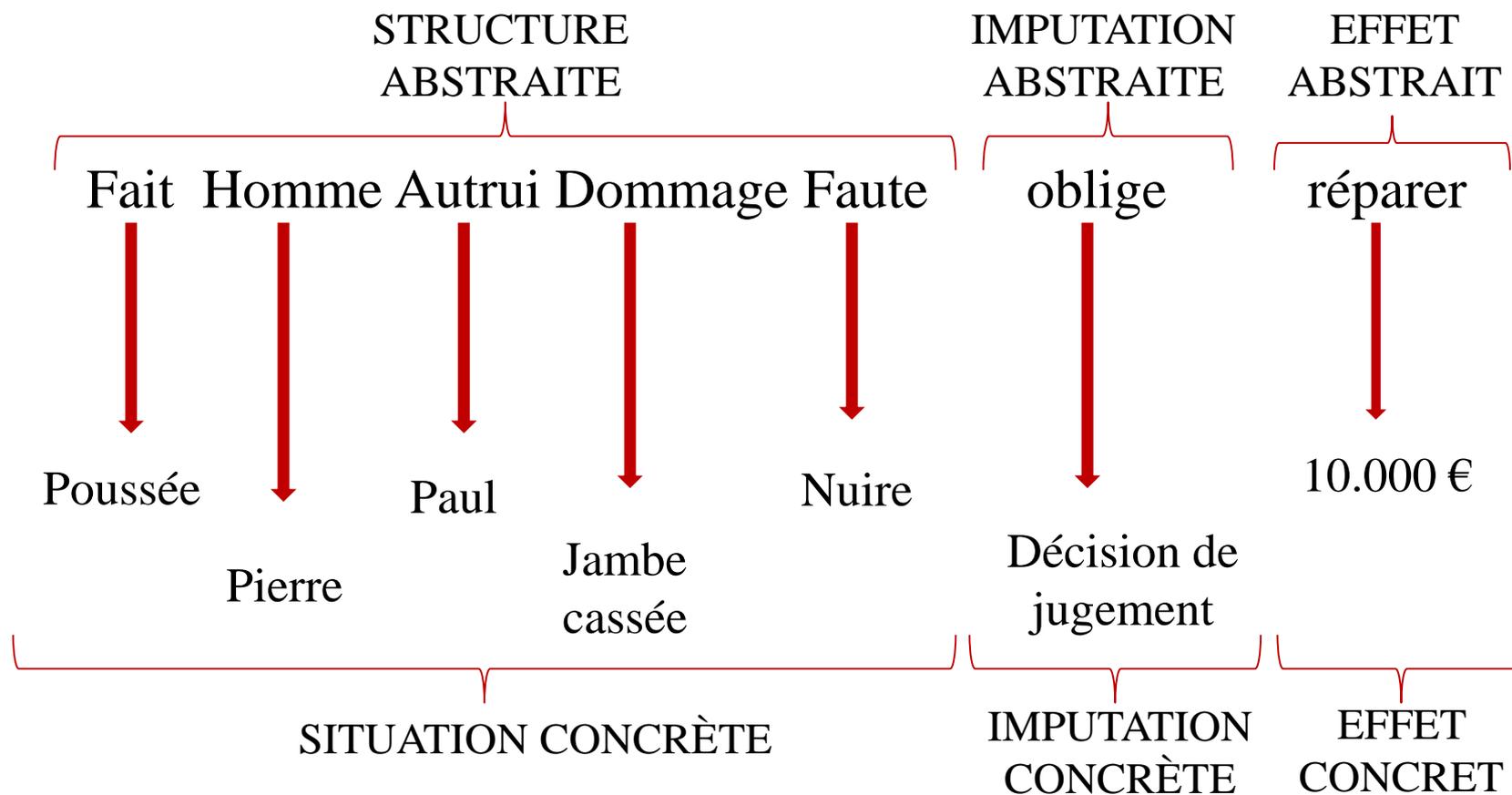
### III. LE LÉGICENTRISME



#### B. LE MYTHE DU LÉGISLATEUR SOUVERAIN VIS-À-VIS DU JUGE

##### Article 1382 du Code civil :

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.



### III. LE LÉGICENTRISME



ARREST DE REGLEMENT  
du Parlement de Bretagne.

*De l'arrêt du 15 Mars 1764.*

#### B. LE MYTHE DU LÉGISLATEUR SOUVERAIN VIS-À-VIS DU JUGE

#### 3. L'article 5 du Code civil

### III. LE LÉGICENTRISME



Common V Civil Law

What's The Difference?  
We had a look at the definitions...

projectfreeman.com 5

#### B. LE MYTHE DU LÉGISLATEUR SOUVERAIN VIS-À-VIS DU JUGE

4. La relativité de la distinction entre système de *Civil Law* et système de *Common Law*